PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire
Date : 15/04/2021
Objet : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'article R. 2311-13 du même code prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris par anticipation dans le budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :
- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que le résultat d'exploitation cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :
1°) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement ;
2°) pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;
3°) pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement, ou à caractère exceptionnel au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2020 du budget annexe eau potable dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 de ce budget annexe.

Les résultats 2020 à intégrer au budget primitif 2021 du budget annexe eau potable de la Communauté urbaine sont retracés dans les tableaux ci-après :

Résultat d'exploitation 2020	
A/ Résultat d'exploitation de l'exercice	+1 486 498,05 €
Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	*0,00€*
B/ Résultat d'exploitation reporté	+4 772 097,44 €
C/ Résultat d'exploitation à affecter = A + B	**+6 258 595,49 €**

Résultat d'investissement 2020	
A/ Résultat d'investissement de l'exercice	+585 738,71 €
B/ Résultat d'investissement reporté	-3 043 428,79 €
C/ Résultat d'investissement cumulé = A + B	*-2 457 690,08 €*
D/ Restes à réaliser – recettes	224 278,66 €
E/ Restes à réaliser – dépenses	3 631 881,29 €
F/ Solde des restes à réaliser = D – E	*-3 407 602,63 €*
G/ Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser = C + F	**-5 865 292,71 €**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'affectation prévisionnelle suivante du résultat de fonctionnement 2020 au budget primitif 2021 du budget annexe eau potable :

Proposition d'affectation prévisionnelle du résultat d'exploitation 2020	
Affectation en réserves pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (Recettes 1064)	**0,00 €**
Affectation en réserves pour couvrir le déficit d'investissement avec les restes à réaliser (Recettes 1068)	**5 865 292,71 €**
Excédent d'exploitation reporté (Recettes 002)	**393 302,78 €**
TOTAL	**6 258 595,49 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe eau potable dans le cadre du budget primitif 2021 de ce budget annexe ;

- D'approuver l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement 2020 au budget primitif 2021 du budget annexe eau potable tel que proposé ci-dessus, l'affectation définitive étant validée à la suite du vote du compte administratif 2020 de ce budget annexe qui interviendra au plus tard le 30 juin 2021.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les pièces justificatives annexées à la présente,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 6 avril 2021,

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe eau potable dans le cadre du budget primitif 2021 de ce budget annexe.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 du budget annexe eau potable les sommes suivantes :

- en dépenses d'investissement, 2 457 690,08 € (deux-millions-quatre-cent-cinquante-sept-mille-six-cent-quatre-vingt-dix euros et huit centimes) sur la ligne 001 (excédent d'investissement reporté) ;
- en recettes d'investissement, 0,00 € au compte 1064 (affectation en réserves réglementées) ;
- en recettes d'investissement, 5 865 292,71 € (cinq-millions-huit-cent-soixante-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-douze euros et soixante-et-onze centimes) au compte 1068 (affectation en réserves) ;
- en recettes de fonctionnement, 393 302,78 € (trois-cent-quatre-vingt-treize-mille-trois-cent-deux euros et soixante-dix-huit centimes) sur la ligne 002 (excédent d'exploitation reporté).

ARTICLE 3 : PRECISE que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2020 du budget annexe eau potable.